

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 453/2010 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2015-02-24

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial**

**Sievert MAPP 2211**

Nr.d'article du producteur

221183, 221184, 400 g, 788 ml

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Propulseurs

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité entreprise

Sievert AB

Box 1366

SE-17126 SOLNA

Suède

+46 8-629 22 00

info@sievert.se

**Téléphone**

**E-poste**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence contactez les informations toxicologiques, numéro d'urgence 112 (au sein de l'Europe) ou 911 (pour les USA et le Canada). Pour les autres pays, utilisez le numéro d'urgence intégré dans votre téléphone cellulaire

Pour plus d'informations non-urgentes concernant les poisons, voir [http://www.who.int/gho/phe/chemical\\_safety/poisons\\_centres/en/](http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/)

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conforme à 1272/2008**

Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)

Gaz comprimé

**Classification conforme à 1999/45/EG**

Extrêmement inflammable; F+; R12.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1272/2008**



Pictogrammes de danger

Mentions d'avertissement Danger

Mentions de danger

H220

Gaz extrêmement inflammable

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Mentions de mise en garde

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P377

Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P410+P403

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

## Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1999/45/EG

Voir la section 16.

### 2.3. Autres dangers

Non applicable.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Le produit est composé d'un mélange de gaz comprimé.

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	La classification	Concentration
<b>PROPÈNE</b>		
CAS nr 115-07-1 N° CE 204-062-1 Index n° 601-011-00-9	Flam Gas 1, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280 F+; R12	>= 99,5%
<b>PROPANE</b>		
CAS nr 74-98-6 N° CE 200-827-9 Index n° 601-003-00-5	Flam Gas 1, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280 F+; R12	<= 0,5%

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

#### En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Chauffez les divers parties de corps affectés si le gel est présent.

Consulter un médecin en cas de gelures importantes.

#### En cas de consommation

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

#### Agents d'extinction non recommandés

Le produit ne doit pas être éteint avec de l'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

Gas inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long du sol.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

N'inspirez pas le gaz.

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

En cas d'émissions réduites < 5 kg Évacuez la zone et ventilez les vapeurs.

Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez le rejet sur la terre, dans l'eau et dans l'air.

Évitez le rejet dans la canalisation.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évacuez la zone et ventilez les vapeurs. Observez le risque d'explosion.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Non applicable

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Conservez-le dans un espace bien ventilé.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Contact avec le produit en état liquide peut causer des engelures.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Non applicable.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales, France

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires en raison des propriétés de ce produit, mais peuvent être nécessaires pour d'autres raisons, par exemple les risques mécaniques, les conditions de températures ou les risques microbiologiques. Les



personnes très sensibles peuvent utiliser des gants étiquetés "Peu résistant aux produits chimiques» ou «Étanche», ou avec le pictogramme indiqué ici.

Une masque de respiration peut être nécessaire.

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: Gaz comprimé Couleur: incolore
b) odeur	Sans odeur
c) Seuil olfactif	Non applicable
d) pH	Non applicable
e) Point de fusion/point de congélation	-185 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-48 °C À pression normale (101325 Pa)
g) Point d'éclair	-108 °C
h) Taux d'évaporation	Non applicable
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz extrêmement inflammable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion 2% Limite supérieure d'explosion 11%
k) Pression de vapeur	900 kPa (15 °C)
l) Densité de vapeur	1.5 (15 °C, air = 1.0)
m) Densité relative	0,6 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Très peu soluble(<0,1%)
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	497 °C
q) Température de décomposition	Non applicable
r) Viscosité	Non applicable
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité générale ou non spécifié

Données non disponibles.

Le risque principal de ce produit est son inflammabilité.

### **Effets aigus**

Pas classifié comme substance fortement toxique.

### **Dangers pour la santé**

Le produit n'est pas classifié comme toxique pour la santé.

### **Effets corrosifs et irritatifs**

Kontakt med komprimerad gas kan orsaka köldskador på hud och ögon.

### **Effets sur le jugement et autres effets psychiques**

Aux grandes concentrations il y a un effet narcotique et anesthésique.

Inhalation continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

### **propriétés toxicologiques pertinentes**

#### **PROPANE**

LC50 Rat (Inhalation) 4h = 658 mg/L inhalation

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### **12.1. Toxicité**

#### **PROPANE**

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h = 16,3 mg/L

LC50 Poisson 96h = 16,1 mg/L

IC50 Algues 72h = 11,3 mg/L

Données non disponibles.

Les quantités dans lesquelles ce produit est utilisé n'ont pas des effets sur l'environnement. Observez donc que le milieu avoisinant en peut être influencé et que toutes les émissions dans la nature peuvent influencer l'écosystème.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet ou danger connu.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Manipulation des déchets pour le produit**

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

#### **Conseils spéciaux pour la manipulation des déchets**

16 05 04.

#### **Récupération/recyclage du produit**

Ce produit normalement n'est pas recyclé.

#### **Transport des déchets**

Aucune indication

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route ou par chemin de fer et seules les réglementation du transport ADR / RID s'appliquent.

#### 14.1. Numéro ONU

1077

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PROPYLÈNE

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

2F:

Risque subsidiaire (IMDG)

Étiquettes



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: B/D.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### 14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non applicable.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

#### 16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Voici la première version.

#### 16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam Gas 1 Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)

Press Gas P Gaz comprimé

La définition complète des risques est mentionnée dans l'article 2

**Flam Gas 1**

Gaz qui à 20 °C et à pression normale 101,3 kPa a) sont inflammables dans un mélange avec l'air à une concentration de 13 % vol ou moins, ou b) ont une plage d'inflammabilité avec l'air d'au moins 12 points de pourcentage indépendamment de la limite inférieure d'inflammabilité.

**Press Gas P**

Gaz comprimé. Des gaz qui, lorsqu'ils sont emballés sous pression, sont entièrement gazeux à -50 °C. Ceci comprend également tous les gaz ayant une température critique <math>\leq -50\text{ °C}</math>

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Code de restriction tunnel: B / D; Transport en citerne: Passage interdit dans les tunnels de catégories B, C, D et E ; Autre transport: Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E.

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres.

## 16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2015-02-27.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 453/2010 RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 1999/45/EG DIRECTIVE 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission Annexe I

## 16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

## 16e. Liste des phrases R, mentions de danger, phrases de sécurité et/ou conseils de prudence pertinents

### Texte complet pour les phrases risques indiqué dans la section 3

R12 Extrêmement inflammable

### Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H220 Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur


## 16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

## Autres informations pertinentes

### Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1999/45/EG

Symbole de danger 

Extrêmement inflammable

Phrases R

R12 Extrêmement inflammable

Phrases S

S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

**Informations sur ce document**

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée par le programme KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Teknikringen 10, SE-583 30 Linköping, Suède.